

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MONTMAGNY
Val d'Oise
Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2017

COMPTE-RENDU

Le jeudi 22 juin 2017, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Montmagny, 10 rue du 11 Novembre 1918, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 16 juin 2017, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,
Fabienne PINEL, Luc-Éric KRIEF, Jean-François BELLEC, Seddik ALOUACHE (à partir de 21h10), Bakhta MAÏCHE, Adjoint au Maire,
Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Jean-Luc LEROY, Marie-Noëlle CHARTIER, Conseillers municipaux délégués,
Karima DJERRAR, Jacqueline TRIVEILLOT, Régine PINERA, Aline CONSTANTIN, Yvette JEFFROY, Karine FARGES, Mylène FORELLI, Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER (à partir de 21h07), Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

François ROSE, Adjoint au Maire représenté par Régine PINERA,
Jean-Pierre YETNA, Adjoint au Maire représenté par Jacqueline TRIVEILLOT,
Mourad AZZI, Adjoint au Maire représenté par Seddik ALOUACHE,
Jan-Michaël KRIEF, Conseiller municipal délégué représenté par Luc-Éric KRIEF,
Samia BOUYAHMED, Conseillère municipale représentée par Mylène FORELLI,
Aaron ATTIAS, Conseiller municipal représenté par Patrick FLOQUET,
Bernard MASSOT, Conseiller municipal représenté par Mireille BENATTAR,
Carole VINCENT, Conseillère municipale représentée par Fabienne PINEL.

Etaient absents :

René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, Conseillers municipaux.

Nombre de membres en exercice :	32
Nombre de présents :	19 puis 21 (à partir de la question n°3)
Nombre de pouvoirs :	08
Nombre de votants :	26 puis 29 (à partir de la question n°3)

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Jean-François BELLEC, est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

Patrick FLOQUET constate le quorum après l'appel nominal.

1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017.

Franck CAPMARTY précise que ledit compte-rendu ne retranscrit pas fidèlement les propos qu'il a pu tenir lors de cette séance. Aussi, il demande à consulter l'enregistrement. Il ajoute qu'il votera contre.

Patrick FLOQUET indique qu'il fera part de sa remarque à la personne ayant retranscrit ledit compte-rendu.

Le Conseil Municipal à la majorité, par 22 voix pour et 4 voix contre (Franck CAPMARTY, Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Karima DJERRAR), approuve le procès-verbal de la séance du 9 mars 2017.

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Franck CAPMARTY s'abstenant, approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017.

3. MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS.

Karima DJERRAR rappelle qu'elle a eu un entretien avec Monsieur le Maire durant lequel elle lui a fait état de plusieurs points. Elle indique que suite à des sollicitations de plusieurs élus, des administrés ainsi que pour le bon fonctionnement de la commune elle avait réclamé la démission du Directeur de Cabinet. De plus, **Karima DJERRAR** ajoute qu'à partir du moment où elle avait réclamé le départ dudit Directeur, la semaine suivante elle a reçu un arrêté annulant et lui retirant sa délégation au motif de perte de confiance. Elle précise que lors du bureau municipal élargi d'autres raisons motivant le retrait de sa délégation ont été évoquées et qu'elle souhaitait que ces dernières soient énoncées lors de la séance.

Patrick FLOQUET signale que l'arrêté pris est très explicite. Il indique qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien ou non de Madame Karima DJERRAR dans ses fonctions. De surcroît, il ajoute que le retrait de la délégation fait partie de ses attributions et qu'il en est le seul responsable. Il s'accorde à dire que le seul reproche qu'on puisse lui imputer s'est son manque de réactivité car dès la mi-mai des mensonges étaient disséminés et que sa prise de décision n'est intervenue que le 2 juin. Il en convient qu'il aurait dû réagir plus rapidement.

Karima DJERRAR précise qu'elle a été reçue par Monsieur le Sous-préfet et qu'elle a également écrit au Procureur de la République avec des documents appuyant ses propos. Par ailleurs, elle indique que le reproche qui lui est fait d'être partie à la rencontre des services est injuste compte tenu de sa délégation. En parallèle, elle exprime son souhait de voir la justice donner une suite à sa requête et indique qu'elle ira au bout de sa démarche qui n'est pas isolée.

Patrick FLOQUET rétorque qu'il est particulièrement serein et que lesdites allégations sont infondées. Il exprime à l'assemblée que le retrait de la délégation, compte-tenu des propos précédents, est plus que justifié.

Karima DJERRAR précise qu'elle ne conteste pas le retrait de la délégation mais rappelle que pour son maintien au poste de 4^{ème} Adjointe au Maire cette décision appartient aux membres du Conseil Municipal.

Patrick FLOQUET indique à Karima DJERRAR que c'est l'objet du troisième point de l'ordre du jour de la séance.

Karima DJERRAR rappelle qu'elle occupe ce poste depuis plus de trois ans, que la délégation rattachée à ce poste est très importante au sein de la commune. En parallèle, elle ajoute qu'elle a fait passer des décisions qui étaient importantes car elle estimait faire partie d'une équipe. Elle indique ne pas pouvoir cautionner le manque de clarté et les mensonges.

Belkacem CHIKH manifeste son inquiétude quant à la tournure des événements. Il ne conteste pas le retrait de la délégation mais s'interroge sur la proposition qui est soumise aux membres du Conseil Municipal. En effet, il estime avoir peu d'éléments et sollicite davantage de choses tangibles pour se positionner sur la destitution de **Karima DJERRAR** de son poste de 4^{ème} Adjointe au Maire. Il précise que sa demande est légitime compte tenu des démarches entreprises par cette dernière.

Patrick FLOQUET indique ne pas avoir davantage d'éléments.

Belkacem CHIKH souligne que faute de précisions la tentation serait de faire une corrélation entre les deux. Ainsi, dire qu'en fait parce qu'elle a des éléments, elle est évincée. Par conséquent, pour éviter ce type d'allégations, il sollicite des éclaircissements afin de pouvoir prendre une décision éclairée. De plus, il ajoute que des explications précises et claires permettraient de faire taire les rumeurs. En effet, il estime que la saisine du Procureur de la République n'est pas une démarche anodine, d'où les inquiétudes. C'est pourquoi, il demande que des précisions soient apportées.

Patrick FLOQUET précise que **Karima DJERRAR** n'est en possession d'aucun élément prouvant quoique ce soit, qu'il s'agit d'une pure invention et que ses démarches ne donneront aucune suite. Il accorde à **Belkacem CHIKH** qu'il est normal en l'état de s'interroger mais que l'avenir apportera des réponses très claires. Aussi, il rappelle que la commune de Montmagny est dotée de 9 Adjoints au Maire, que la délégation relative au Scolaire-Périscolaire-Caisse des écoles est une délégation importante, que par conséquent, il demande que **Karima DJERRAR** soit destituée de son poste de quatrième Adjointe au Maire.

Belkacem CHIKH estime ne pas avoir eu de réponse quant à son interrogation. Il réitère en demandant la raison motivant cette destitution.

Patrick FLOQUET répond la perte de confiance. En effet, il estime que lorsqu'il y a des événements quels qu'ils soient, il convient, en amont, par loyauté de venir voir le Maire pour échanger sur ces sujets et non de divulguer lesdites informations au plus grand nombre avant même d'en référer au Maire.

Belkacem CHIKH répète que la réponse est trop imprécise. En effet, il estime les termes avancés notamment la perte de confiance, la loyauté trop générique. Il réitère sa demande d'avoir plus de matière afin de prendre position.

Patrick FLOQUET indique ne pas avoir plus d'éléments. En effet, Madame DJERRAR n'a pas porté à sa connaissance lesdits faits.

Belkacem CHIKH consent que **Karima DJERRAR** a peut être commis une erreur en ne portant pas à la connaissance de Monsieur le Maire l'ensemble des éléments mais souligne à nouveau que les arguments sont trop légers à son sens pour statuer sur la destitution de Karima DJERRAR.

Karima DJERRAR rappelle qu'elle a eu un entretien avec Monsieur le Maire. Elle indique avoir pris acte de l'arrêté lui retirant la délégation, ne conteste pas ladite décision et la respecte. Toutefois, ce qu'elle n'accepte pas c'est que la vérité soit occultée, que les Conseillers ne disposent pas de tous les

éléments pour prendre une décision éclairée sur le point qui leur est soumis, d'autant que la décision n'est pas aisée et pourrait avoir des répercussions dans le futur.

De plus, **Karima DJERRAR** indique qu'elle a fait preuve de transparence. En effet, elle précise à nouveau qu'elle a alerté Monsieur le Sous-préfet ainsi que Monsieur le Procureur et que seul ce dernier est habilité pour donner suite à sa requête. De plus, elle ajoute que la Chambre Régionale des Comptes est également informée. Elle souligne également son investissement et son dévouement notamment lors des réunions publiques. Cependant, elle s'estime également victime de trahison et que, bien qu'elle en soit désolée, affirme que le dialogue ne peut qu'être rompu.

Franck CAPMARTY indique qu'il ne fait que redire ce qui a été précédemment évoqué notamment qu'il ne conteste pas la décision de Monsieur le Maire mais que les raisons avancées entraînant l'éviction de **Karima DJERRAR** sont insuffisantes pour statuer.

Patrick FLOQUET invite les membres du Conseil Municipal à passer au vote en expliquant les modalités.

Belkacem CHIKH avant de procéder au vote sollicite la prise de parole pour répéter que faute de plus d'éléments sur ce point il est difficile de se positionner. Il indique aux membres du Conseil que si les éléments avancés, auprès de Monsieur le Sous-préfet et Monsieur le Procureur de la République, sont fondés, une forme de complicité pourrait être recherchée. Il souligne la gravité de la situation. Aussi, il redemande à Monsieur le Maire des éléments concrets pour voter sur le maintien ou non de **Karima DJERRAR** dans ses fonctions de 4^{ème} Adjointe au Maire.

Patrick FLOQUET réitère en indiquant qu'il a déjà répondu sur les motivations qui l'ont amené à prendre cette décision à l'encontre de **Karima DJERRAR**. Par ailleurs, il précise que le dossier de Madame DJERRAR est vide et sans fondement.

Amel CHARIKH manifeste le fait qu'elle a du mal à croire que les procédures entamées par Karima DJERRAR soient dépourvues de fondement. Aussi, elle indique ne pas comprendre les motivations de la demande de destitution de **Karima DJERRAR**. Elle précise que les arguments sont trop vagues pour prendre une décision. Elle réitère en indiquant son incompréhension quant à la demande de destitution de **Karima DJERRAR**.

Patrick FLOQUET indique que le débat est clos et demande aux membres du Conseil de passer au vote en expliquant le déroulé et les modalités.

En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités locales (CGCT) lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Aussi, il était proposé de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Karima DJERRAR au poste de 4^{ème} Adjointe au Maire.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Contre le maintien de l'Adjoint au Maire dans ses fonctions : 17
- Pour le maintien de l'Adjoint au Maire dans ses fonctions : 8
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : supérieur à 12,5

Le Conseil municipal à la majorité, destitue Madame Karima DJERRAR de ses fonctions de 4^{ème} Adjointe au Maire.

4. CESSION DE LA PARCELLE AI 441 SISE RUE JULES FERRY.

Patrick FLOQUET informe que plusieurs riverains de la rue des Saules ont manifesté leur souhait d'acquérir la parcelle AI 441 appartenant à la commune de Montmagny pour agrandir leurs fonds de parcelles.

Il s'agit d'une parcelle non bâtie, issue de la création du lotissement de la rue des Saules, ayant été rétrocédée par le promoteur NEXITY à la commune.

Cette parcelle n'a pas grande utilité publique tout en constituant une charge d'entretien.

Les riverains ont donné leurs accords pour une acquisition au prix de 17€/m² de terrain et pour une prise en charge des frais de bornage et de divisions cadastrales.

Patrick FLOQUET précise qu'il a indiqué aux futurs acquéreurs de se mettre d'accord pour que ladite parcelle ne fasse pas l'objet de découpage. Il souligne que les futurs acheteurs ont accepté cette requête. Donc rien ne s'opposait à la cession de ladite parcelle qui est dépourvue d'utilité pour la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve :

- La cession de la parcelle cadastrée AI 441, sise rue Jules Ferry, d'une superficie d'environ 1 485 m², au prix de 17€/m²,
- Dit que les frais de division et de bornage seront pris en charge par les acquéreurs,
- Dit que les autres frais seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les documents afférent à ladite cession.

5. RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE PARCELLES SITUÉES DANS LA ZAC DE LA JONCTION PAR GRAND PARIS AMÉNAGEMENT – SUPPRESSION DE LA ZAC DE LA JONCTION.

Patrick FLOQUET informe que L'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), devenue GRAND PARIS AMENAGEMENT a terminé le programme des équipements publics de la ZAC de la Jonction et tous les lots constructibles ont été attribués à des promoteurs.

La ZAC de la Jonction peut ainsi être supprimée et la Commune peut accepter la rétrocession des équipements de la ZAC.

La possibilité de suppression d'une ZAC est prévue à l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme qui stipule que : « La suppression d'une zone d'aménagement concertée est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L 311-1, pour la création de zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression ».

Le Conseil Municipal ayant créé la ZAC de la Jonction, celui-ci est compétent pour prononcer sa suppression par une autre délibération, conformément aux dispositions ci-dessus.

Il est rappelé que la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 1999 avait décidé que les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC de la Jonction seraient exonérées de la taxe locale d'équipement (TLE) et qu'en contrepartie, les constructeurs auraient à leur charge une partie du coût des équipements.

Le Conseil Municipal du 17 novembre 2011 a instauré la taxe d'aménagement sur le territoire communal à un taux de 5 % et que, cependant, sur le périmètre de la ZAC de la Jonction, le Conseil Municipal avait prévu une exonération pour une durée de trois ans, afin de permettre la fin de la réalisation de la ZAC et la livraison du dernier programme de logements.

Ledit Conseil du 27 novembre 2014 a institué ensuite sur le périmètre de la ZAC de la Jonction la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 décembre 2006, modifié le 21 décembre 2007, le 5 novembre 2009, le 28 juin 2012 et le 28 février 2013, mis en révision le 3 juillet 2008, révisé de manière simplifiée le 28 novembre 2013, a déjà repris et actualisé le règlement de la ZAC de la Jonction dans la zone UCa du PLU.

Par voie de conséquence, la suppression de la ZAC de la Jonction n'aura aucune incidence sur la fiscalité, sur la constructibilité de cette zone ou sur le plan de zonage et sur les dispositions réglementaires du PLU.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve :

- La suppression de la ZAC de la Jonction,
- L'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AB 1096, AB 1127, AB 1165, AB 1166, AB 1168, AB 1170, AB 1177 et AB 1178, AB 1182, AB 1185, AB 1227, AB 1229 auprès de la société GRAND PARIS AMENAGEMENT,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les documents afférent à ladite acquisition.

6. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal dans les limites prévues par les textes.

Les modalités de calcul des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués actuellement en vigueur ont été définies par la délibération n°201404/14 en date du 17 avril 2014. Cette délibération prévoit que le niveau des indemnités est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique auquel sont appliquées ensuite des majorations prévues par le CGCT.

La Direction générale des collectivités locales (DGCL), par une note en date du 15 mars 2017, invite les collectivités à mettre en conformité leurs délibérations pour tenir compte de deux modifications réglementaires :

- Le relèvement de la valeur du point d'indice, prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 qui prévoyait deux augmentations successives de 0,6 % de la valeur du point le 1^{er} juillet 2016 puis le 1^{er} février 2017,
- L'adoption d'un nouvel indice brut terminal de la fonction publique, prévue par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, qui s'élève désormais à 1022 et non 1015. Au 1^{er} janvier 2018, l'indice brut terminal sera porté à 1027.

Karima DJERRAR rappelle les taux prévus par la loi en matière d'indemnités des élus. Elle souligne que le taux de l'indemnité allouée aux Adjoints est inférieur au taux prévu par les textes mais qu'en parallèle le taux fixant l'indemnité de Monsieur le Maire est supérieur à celui de la réglementation. Elle estime que ce taux est trop important compte tenu de la baisse des dotations et des réductions budgétaires.

Patrick FLOQUET explique qu'il n'est pas question de revoter la délibération de 2014 mais de tenir compte de l'évolution de l'indice qui passe de 1015 à 1022. Par ailleurs, il souligne que l'indemnité qui lui est allouée est la même que celle dont bénéficiait les Maires des mandats précédents.

Franck CAPMARTY rappelle que dans le compte-rendu du 9 mars dernier, **Patrick FLOQUET** avait, en réponse à **Amel CHARIKH** pour expliquer le non remplacement des départs en retraite, invoqué les baisses des dotations de l'Etat et les diminutions des dépenses. Il souligne que l'effort est demandé aux autres mais que Monsieur le Maire s'en exempte. Il ajoute que le montant alloué à Monsieur le Maire est supérieur au montant prévu dans les textes. Il sollicite une explication.

Patrick FLOQUET précise que le taux appliqué n'est qu'une reprise de l'existant. Il souligne qu'il s'applique la même rigueur en matière d'économie, que celle qu'il exige. En effet, il précise qu'il n'a pas de véhicule de fonction, pas de téléphone et que l'ensemble des frais engendrés dans l'exercice de ses missions d'élu sont pris en charge sur ses propres deniers.

Franck CAPMARTY réitère en indiquant que le montant de l'indemnité allouée à Monsieur le Maire est supérieur à ce que prévoient les textes et que chacun peut le vérifier sur internet.

Patrick FLOQUET précise que l'objet de cette délibération est de mettre en place l'indice 1022 dès à présent et 1027 à compter du 1^{er} janvier 2018 de la sorte que le Trésorier puisse faire les virements correspondants.

Franck CAPMARTY indique que l'argument avancé n'est pas recevable. Il ajoute que rien n'empêche que le montant de l'indemnité soit inférieur au maximum prévu par les textes. En l'espèce, il réitère en indiquant que le montant est supérieur au maximum écrit dans la loi.

Patrick FLOQUET répond que si les montants n'étaient pas prévus par la loi le Trésorier ne paierait pas.

Franck CAPMARTY indique qu'il fait un constat, que l'augmentation de l'indemnité est mal venue alors qu'il est demandé à tout le monde de faire des économies.

Patrick FLOQUET précise que c'est l'indice qui augmente et que de fait son indemnité augmente. Il indique que cette augmentation résulte de la nouvelle réglementation en la matière applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Belkacem CHIKH indique qu'il ne conteste pas la revalorisation dudit indice prévue par les dispositions légales mais rejoint **Franck CAPMARTY** sur le fait qu'il n'y a aucune obligation de s'attribuer le maximum. Il souligne que compte tenu des restrictions, des contraintes budgétaires, de la baisse de la masse salariale et des engagements pris en 2014 notamment en matière d'impôts qui devaient baisser, ce qui ne fut pas le cas, il aurait été opportun de montrer l'exemple. Il rappelle que l'indemnité de Maire n'est pas la seule indemnité perçue. De plus, à cette dernière s'ajoute l'indemnité émanant de la Communauté d'Agglomération. Aussi, il estime que le montant de ladite indemnité n'est pas acceptable et demande que le taux soit revu à la baisse. Il ajoute que les présentations budgétaires faites mettent en avant la crise, expliquent les coupes budgétaires et que par ailleurs, l'indemnité de Monsieur le Maire augmente. Il ajoute qu'il avait déjà formulé cette remarque il y a un an. En effet, il précise qu'il y avait une problématique sur le budget car dans la colonne dépenses réalisées dans le compte administratif il y avait une augmentation et qu'à l'époque on lui avait indiqué qu'il s'agissait d'une erreur et que ce serait réajusté.

Patrick FLOQUET précise que l'explication lui avait été donnée à l'époque. Il rappelle que ce qui expliquait cette augmentation était que la formation avait été inscrite sur la même ligne.

Belkacem CHIKH indique qu'en l'espèce il ne s'agit pas de la formation mais de l'indemnité attribuée à Monsieur le Maire. Il réitère en indiquant que l'effort pour réaliser des économies ne peut pas venir que des administrés et des services, d'où l'incompréhension.

Patrick FLOQUET indique que l'acquisition du véhicule et son entretien ainsi que l'achat du téléphone et de l'abonnement sont à sa charge. Par conséquent, c'est autant d'économie pour les Magnymontois.

Belkacem CHIKH souligne que ces dépenses non pas de caractère obligatoire tout comme ladite indemnité.

Patrick FLOQUET précise que depuis le début de son mandat il a renoncé à des avantages liés à sa fonction pour diminuer les dépenses et ainsi réaliser des économies.

Belkacem CHIKH réitère en indiquant que l'exemple doit être donné par Monsieur le Maire et qu'en l'espèce ce n'est pas le cas.

Karima DJERRAR demande à Monsieur le Maire si hormis ladite indemnité il bénéficie d'autres avantages sur la Commune.

Patrick FLOQUET répond par la négative.

Le Conseil Municipal à la majorité, par 24 voix pour et 5 voix contre (Franck CAPMARTY, Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Nadège ABDELKADER, Karima DJERRAR) approuve et décide que:

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité du Maire 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et du produit de 27,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'Adjoints c'est-à-dire au nombre de neuf (9).

- Le montant des indemnités de fonction, à compter du 1^{er} janvier 2017, du Maire et des Adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 72,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 9 Adjoints : 19,28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par adjoint,
- 6 Conseillers Municipaux délégués : 11,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par Conseiller municipal délégué.

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

7. CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS.

Patrick FLOQUET informe de la nécessité de mettre à jour les effectifs en termes de besoins des services eu égard aux obligations réglementaires.

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique du 12 juin 2017, des obligations de conformité concernant notamment l'organisation des quatre structures de petite enfance de la Commune en termes d'effectifs de direction et de personnels encadrant directement les enfants, et des besoins saisonniers pour l'année 2017 :

7.1 - Création des postes suivants pour le service scolaire :

- 1 poste d'adjoint technique/atsem au grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/09/2017,
- 1 poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe au 01/07/2017 à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique/atsem au grade d'adjoint technique à temps complet au 01/09/2018,

1 poste d'adjoint technique/atsem au grade d'adjoint technique à temps complet au 01/09/2018.

7.2. - Création des postes suivants pour le service restauration :

1 poste d'adjoint technique/agent de restauration à compter du 01/09/2017 à temps complet,

1 poste d'adjoint technique/agent de restauration à compter du 01/07/2017 à temps complet.

7.3 - Suppression du poste d'adjoint technique/agent de restauration à compter du 01/07/2017 à temps non complet à raison de 20 heures par semaine.

7.4 - Création du poste suivant pour le service périscolaire :

1 poste d'adjoint d'animation des structures de loisirs au grade d'adjoint d'animation à temps complet.

7.5 - Création du poste suivant pour la Direction des affaires culturelles / école de musique :

1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet soit 11h par semaine.

7.6 - Création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/07/2017 pour la Direction de la petite enfance,

Et autorisation pour ces 2 postes d'auxiliaire de puériculture en cas de carence de candidatures de fonctionnaires de recourir à des contractuels diplômés (rémunération calculée d'après le 1^{er} échelon du grade d'auxiliaire de puéricultrice principal de 2^{ème} classe : indice brut 351, indice majoré 328, rémunération à laquelle il conviendra de rajouter le régime indemnitaire auquel peuvent prétendre les fonctionnaires titulaires de ce grade de la fonction publique territoriale.

7.7 - Création du poste suivant pour la Direction de la petite enfance afin de répondre aux obligations de conformité concernant l'organisation des quatre structures de petite enfance de la Commune en termes d'effectifs de direction et de personnels encadrant directement les enfants :

1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/07/2017.

7.8 - Suppression du poste d'adjoint technique à la petite enfance à temps non complet à raison de 22,50 heures par semaine à compter du 01/07/2017.

7.9 - Création du poste suivant pour la Direction de la petite enfance afin de répondre aux obligations de conformité concernant l'organisation des quatre structures de petite enfance de la Commune en termes d'effectifs de direction et de personnels encadrant directement les enfants :

1 poste d'éducateur de jeunes enfants au grade d'éducateur de jeune enfant à compter du 01/07/2017 à temps complet,

Et autorisation pour le poste d'éducateur de jeunes enfants en cas de carence de candidatures de fonctionnaires de recourir à un contractuel diplômé (rémunération calculée au maximum d'après le 5^{ème} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants : indice brut 445, indice majoré 391, rémunération à laquelle il conviendra de rajouter le régime indemnitaire auquel peuvent prétendre les fonctionnaires titulaires de ce grade de la fonction publique territoriale).

7.10 - Autorisation pour la Direction des affaires générales et juridiques pour le poste de Directeur des affaires générales et juridiques créé par le Conseil Municipal au grade attaché à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2016 de recourir à un personnel contractuel pour

une durée indéterminée en cas d'appel à candidature infructueux pour des nécessités de service et compte tenu de la nature des fonctions de ce poste au titre de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, la rémunération ne pouvant pas excéder celle correspondant au 7^{ème} échelon du grade d'attaché (Indices brut 635, majoré 532) ; à cette rémunération, il conviendra d'ajouter le régime indemnitaire auquel les fonctionnaires titulaires du grade d'attaché territorial peuvent prétendre dans la limite des montants maximum réglementaires.

7.11 - Autorisation de recourir à des personnels saisonniers pour l'année 2017 pour les mois de juillet et août 2017. Les postes en termes de nombres et de durée seront identiques à ceux ouverts pour l'année 2016 et la rémunération est calculée d'après le 1^{ère} échelon du grade de recrutement (adjoint d'animation, adjoint technique, adjoint administratif), indices brut 347, majoré 325.

7.12 - Autorisation de recourir, pour le service des sports, aux contractuels saisonniers suivants :

1 adjoint d'animation contractuel saisonnier du 10/07/2017 au 04/08/2017 et du 23/10/2017 au 03/11/2017 (grade de référence adjoint d'animation, indices brut 347, majoré 325) à temps complet,

1 adjoint d'animation contractuel saisonnier ayant des compétences sportives du 10/07/2017 au 04/08/2017 et du 23/10/2017 au 03/11/2017 (grade de référence adjoint d'animation, indices brut 347, majoré 325) à temps complet,

1 poste d'adjoint d'animation contractuel saisonnier ayant des compétences sportives du 10/07/2017 au 04/08/2017 (grade de référence adjoint d'animation, indices brut 347, majoré 325) à temps complet.

7.13 - Autorisation de recourir pour le centre social à un contractuel saisonnier adjoint d'animation au grade de référence d'adjoint d'animation (indices brut 366, majoré 339) ou un contractuel saisonnier animateur au grade de référence d'animateur (indices brut 347, majoré 325) pour la période du 01/07/2017 au 31/08/2017.

Franck CAPMARTY s'interroge à savoir s'il s'agit uniquement de transformation de postes, de personnels en surnombre mis à disposition du CIG ou bien de non renouvellement de contrats en ce qui concerne les modifications.

Patrick FLOQUET indique que les modifications touchent des personnes déjà en fonction pour lesquelles il convient de créer lesdits postes. Pour les autres, il s'agit de supprimer des postes de personnes qui sont absentes depuis très longtemps. L'unique création est pour la direction des affaires générales et juridiques.

Franck CAPMARTY réitère en demandant s'il y a des personnes mis à disposition du CIG en surnombre ou non renouvelées.

Patrick FLOQUET répond par la négative.

Franck CAPMARTY par conséquent souhaite savoir ce qu'il en est des fins de contrats, une dizaine, des personnels d'animation du centre aéré et des restaurants scolaires alors même que les quotas d'encadrement n'ont pas évolué, soit un animateur pour dix enfants. Il s'interroge sur le fait de savoir si ce n'est pas une façon d'anticiper le retour à 4 jours par semaine ou bien il y aura des réembauches. En effet, il fait part de son incompréhension car on lui indique qu'il n'y pas de suppression et que par ailleurs des dizaines de contrats ne sont pas renouvelés.

Patrick FLOQUET indique que l'objectif de ladite délibération est de retranscrire la réalité dans le tableau des effectifs. Par ailleurs, il précise que les contrats évoqués par **Franck CAPMARTY** étaient des contrats à durée déterminée arrivés à échéance.

Franck CAPMARTY estime que la finalité est la même, que par conséquent des personnes sont mis à disposition du CIG en surnombre et que d'autres sont renvoyées. Il sollicite les motivations des non renouvellements. En effet, il précise que ces ruptures de contrats ne sont pas sans conséquence.

Patrick FLOQUET indique qu'il y a une confusion des choses. Il rappelle que les contrats à durée déterminée ont des dates de fin et que les personnes lorsqu'elles ont signé lesdits contrats ne pouvaient l'ignorer. Par conséquent, la commune n'a pas d'obligation à les reconduire. Par ailleurs, il précise que les chefs de services décident si la personne correspond ou pas à l'emploi. Si cette dernière ne remplit plus les conditions requises elle n'est pas renouvelée.

Franck CAPMARTY réitère en indiquant que l'issue est la même et que pour lui il s'agit de renvoi.

Karima DJERRAR souhaite évoquer la partie scolaire et petite enfance dont elle avait la délégation. Elle demande si elle peut citer des noms en évoquant les postes.

Patrick FLOQUET répond par la négative.

Karima DJERRAR remercie Monsieur le Maire d'avoir mis un terme à la précarité des emplois relevant anciennement de sa délégation. En effet, elle rappelle qu'elle a réalisé un travail conséquent avant le retrait de sa délégation afin de pourvoir à la titularisation et stagiairisation des personnes qui depuis de nombreuses années étaient dans une situation précaire. Elle réitère ses remerciements à Monsieur le Maire. Par contre, elle indique qu'il ne s'agit pas de contrat à durée déterminée mais que les personnes occupent leurs postes depuis des années.

Patrick FLOQUET indique qu'il répondait à l'interrogation de **Franck CAPMARTY**.

Par ailleurs, **Karima DJERRAR** interroge Monsieur le Maire à savoir s'il connaît les raisons des créations de postes des ATSEM.

Patrick FLOQUET répond que ces créations sont dues à des arrêts maladie de longue durée. Il souligne la pénibilité de ce poste ce qui explique les arrêts maladie de longue durée.

Karima DJERRAR demande également les motifs de créer deux postes d'ATSEM en 2017 et deux postes en 2018.

Patrick FLOQUET indique ne pas connaître les détails de ces créations différées et retourne l'interrogation à **Karima DJERRAR**.

Karima DJERRAR indique qu'elle avait communiqué lesdites raisons via courriel à ce sujet. Elle rappelle qu'il y a environ une dizaine d'ATSEM qui remplacent des personnes en longue maladie. Ces dernières ont des CDD reconduits de façon tacite depuis des années. Cependant, le non-renouvellement de ces personnes aurait eu un coût trop important pour la collectivité soit 2 ans de chômage. Aussi, la loi Sauvadet relative à résorption des emplois précaires a permis de mettre fin à ces situations de précarité. Elle souligne le travail important qui a été fait par Madame RAUFFET et Madame JEAN-ALPHONSE dans ce domaine.

Patrick FLOQUET précise que ce point sera abordé ultérieurement.

Karima DJERRAR indique que les deux points sont liés.

Patrick FLOQUET indique que pour bénéficier des dispositions de la loi Sauvadet il faut remplir un certain nombre de critères.

Karima DJERRAR souligne que l'embauche des ATSEM de façon différée était une proposition qu'elle avait initiée pour harmoniser. En effet, un tiers des ATSEM était en situation précaire, d'autres ATSEM partent à la retraite et enfin deux étaient mises à disposition et parmi ces personnes une d'elle

a eu le concours d'ATSEM donc le poste a été immédiatement pourvu. Pour complète information, elle précise que ces embauches en différé sont liées notamment aux ouvertures de classes, entre autres, prévues l'année prochaine et avaient été envisagées lors du plan prévisionnel qu'elle a réalisé sur les trois prochaines années. Par ailleurs, elle ajoute en ce qui concerne les deux agents pour la restauration, les créations sont prévues pour 2017, l'une au 1^{er} juillet et l'autre au 1^{er} septembre.

Patrick FLOQUET précise que la création qui prend effet le 1^{er} juillet est un temps complet qui remplace le poste de 20 heures qui est supprimé.

Karima DJERRAR demande s'il n'était pas envisageable de pourvoir ce poste à temps complet à un autre agent.

Patrick FLOQUET répond que compte tenu de la quantité de travail, la personne a sollicité un temps complet et qu'après avis du service concerné, il a accédé favorablement à cette demande.

Karima DJERRAR réitère sa question à savoir si d'autres agents ne pouvaient pas prétendre à ce poste pour renforcer l'équipe dans les cuisines sans passer par la création de poste.

Patrick FLOQUET indique ne pas avoir d'autres agents et que s'agissant d'une création entraînant une suppression c'est une opération blanche.

Karima DJERRAR estime qu'il y a une incompréhension de part et d'autre. En effet, elle demande s'il y a des agents qui ne travaillent pas physiquement dans les cuisines mais qui sont comptabilisés dans les effectifs d'agents de restauration.

Patrick FLOQUET, à sa connaissance, répond que non.

Karima DJERRAR réplique que c'est bien le cas et que c'est dommage de passer rapidement sur ces points qui sont importants.

Le Conseil Municipal à la majorité, par 23 voix pour, 5 voix contre (Franck CAPMARTY, Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Nadège ABDELKADER, Karima DJERRAR) et 1 abstention (Aline CONSTANTIN) approuve les créations, les suppressions desdits emplois ainsi que le recours aux contractuels pour certains emplois.

8. CRÉATION DE L'EMPLOI DE GESTIONNAIRE EN RESSOURCES HUMAINES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE.

Fabienne PINEL rappelle que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la Commune de Montmagny doit créer ou supprimer ou modifier au Conseil Municipal les emplois nécessaires au fonctionnement de ses services.

Suite à la mobilité d'un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la direction des ressources humaines, il convient d'assurer son remplacement à la direction des ressources humaines, et de fixer le grade de recrutement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la création de l'emploi de gestionnaire en ressources humaines au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017.

9. CRÉATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES AU GRADE DE DIRECTEUR – ATTACHÉ HORS CLASSE.

Fabienne PINEL précise que pour régulariser la situation administrative du Directeur Général des Services dans le cadre de la refonte du protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale, il est proposé la création de l'emploi du Directeur Général des Services aux grades de directeur et attaché hors classe à compter du 1^{er} juillet 2017.

Karima DJERRAR indique avoir une interrogation pour **Fabienne PINEL**. En effet, il est proposé de créer un emploi de Directeur Général des Services au grade de directeur attaché hors classe à compter du 1^{er} janvier 2017 alors que lors du bureau municipal élargi, Monsieur le Maire a indiqué mettre un terme au détachement de la Directrice Générale des Services. Elle rappelle qu'un Directeur Général des Services est parti pour raison médicale, qu'une autre Directrice Générale des Services a également été remerciée. Elle souligne que cela représente un coût pour la commune et estime que cela fait beaucoup pour un mandat.

Patrick FLOQUET précise qu'il s'agit d'une création de l'emploi de Directeur Général des Services au grade de directeur attaché hors classe qui est autorisé depuis le 1^{er} janvier de cette année pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Franck CAPMARTY demande si la rumeur relative au départ de la Directrice Générale des Services (DGS) est fondée et s'il s'agit d'une promotion avant son départ.

Patrick FLOQUET indique que compte tenu que Madame la DGS est en poste et qu'elle a le droit à ladite création, il n'y a pas de raison de s'y opposer. Il ajoute que les rumeurs ne doivent pas être écoutées et qu'en amont si une telle décision était prise il en avertira l'intéressée en premier lieu.

Karima DJERRAR précise que lors du bureau municipal élargi il avait été question de la fin de détachement de la DGS et que lesdits propos ont été enregistrés. Elle indique également que l'intéressée a été reçue. De plus, **Karima DJERRAR** indique qu'elle attend de voir ce qui va se passer dans les prochains mois en ce qui concerne le sort de cette personne.

Patrick FLOQUET rappelle que les propos tenus lors dudit bureau ne doivent pas être divulgués.

Jean-François BELLEC confirme que le départ de la DGS avait été annoncé lors de la réunion de Suzanne VALADON et que ce n'est pas sorti du bureau municipal.

Karima DJERRAR remercie **Jean-François BELLEC** d'avoir appuyé ses propos.

Belkacem CHIKH ne conteste pas l'objet de la délibération mais s'interroge sur la suite. Il estime ne pas avoir suffisamment d'éléments à ce sujet. En effet, il se demande, si le départ de la DGS venait à se confirmer dans le futur, si cela signifie qu'elle sera mise en disponibilité en surnombre auprès du CIG et que de fait la commune devra indemniser deux Directeurs Généraux.

Patrick FLOQUET indique que s'il doit mettre un terme aux fonctions de la DGS, cela fera l'objet d'une délibération ce qui ne figure pas à l'ordre du jour de la séance du 22 juin 2017. Il souligne que lorsqu'il aura pris sa décision, il la fera connaître et demandera au Conseil Municipal de septembre de statuer sur ce point.

Belkacem CHIKH réitère en indiquant qu'il est difficile de voter des points en ayant qu'une partie des éléments.

Patrick FLOQUET indique qu'il ne peut pas donner plus de précisions car il ne les a pas en sa possession.

Franck CAPMARTY ne partage pas l'opinion de Monsieur le Maire. En effet, il indique que ses éléments ont été donnés lors d'une réunion de quartier et lors du bureau municipal.

Le Conseil Municipal à la majorité, par 25 voix pour et 4 voix contre (**Franck CAPMARTY, Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Nadège ABDELKADER**), approuve la création de l'emploi de Directeur Général des Services aux grades de directeur et attaché hors classe (l'emploi étant accessible à ces deux grades) à compter du 1^{er} juillet 2017 à temps complet.

10. RÉORGANISATION DU SERVICE DE GARDIENNAGE, CRÉATIONS D'EMPLOIS DE GARDIEN DE SITE, LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À UN LOGEMENT POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 24 MARS 2016 RELATIVE À LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS DES LOGEMENTS DE FONCTION.

Fabienne PINEL rappelle :

- qu'il appartient au Conseil Municipal de l'autoriser à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction,
- que l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service est réservée aux agents qui ne peuvent pas accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, et à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services dans les Communes de plus 5 000 habitants, chaque concession de logement étant octroyée à titre gratuit,
- que pour les logements de fonction avec occupation précaire avec astreinte, ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service, chaque concession de logement étant octroyée à titre onéreux (au moins 50 % de la valeur locative),
- qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération fixant la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 12 juin 2017.

Patrick FLOQUET indique que les collectivités ont l'obligation d'appliquer ce décret bien que la mise en œuvre est difficile et non aisée compte tenu de l'ancienneté des cas et que les personnes qui sont logés n'ont pas des revenus importants. Il estime que ce décret est une mauvaise chose mais qu'il est dans l'obligation de l'exécuter. En effet, le but recherché de ce décret est de mettre un terme aux privilèges. Il précise qu'en la matière on ne peut pas vraiment parler de privilèges. Il souligne que nonobstant le délai supplémentaire, beaucoup de collectivités n'ont pas mis en œuvre ledit décret pour les raisons évoquées précédemment. Il précise que la non-mise en œuvre de ce décret expose, d'une part, les exécutifs locaux à cinq ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende. D'autre part, à l'occasion d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui pourrait formuler des observations à cet égard et inviter très rapidement à une refonte du régime en vigueur au sein de la collectivité contrôlée. De la sorte, les agents concernés pourraient avoir à subir des modifications de manière encore plus précipitée et rapide qu'en cas d'intégration souhaitée et préparée comme proposées en l'espèce.

Franck CAPMARTY demande s'il est avéré que des expulsions de familles ou de personnes, qui occupent lesdits logements depuis des années sont prévues. Il souligne qu'il est difficilement acceptable, sans chercher une solution alternative, d'expulser des familles ou des personnes desdits logements car les critères d'attribution ont changé. Alors même que ces personnes travaillent pour la commune depuis de nombreuses années. Il ajoute que suite à un mouvement du personnel de la commune de Deuil-La Barre une solution a été trouvée. Il indique que les expulsions sont d'autant plus inacceptables qu'un Adjoint au Maire occupe un logement depuis 9 ans pour un montant de loyer et charges très inférieur au prix du marché.

Patrick FLOQUET répond que la solution qui a été trouvée est qu'en compensation du loyer appelé ces personnes effectueraient des astreintes. Il précise que l'indemnité allouée au titre des astreintes sera supérieure au montant du loyer de façon à ne pas pénaliser les agents. Aussi, il estime avoir pris les mesures nécessaires pour que l'application du décret ne lèse personne.

Franck CAPMARTY indique que lui parle des expulsions.

Patrick FLOQUET répond qu'en l'espèce il n'est pas question d'expulsion.

Franck CAPMARTY réitère en indiquant qu'il souhaite évoquer les expulsions. En effet, il précise que les personnes qui faisaient le gardiennage dans des conditions qui ne sont pas prévues par le décret vont être expulsées. Il souligne qu'une personne a été expulsée car elle était dans l'impossibilité d'honorer son loyer suite à une erreur imputable à la collectivité. Il estime que Monsieur le Maire ne peut pas dégager sa responsabilité pour le cas évoqué précédemment. Par ailleurs, il indique que d'autres expulsions vont suivre celles des gardiens des Lévriers et de Jules Ferry parce que les personnes ne font pas le ménage et la maintenance dans les écoles.

Patrick FLOQUET rappelle qu'il a lui-même évoqué les difficultés de l'application de ce décret mais qu'il ne peut pas y déroger.

Franck CAPMARTY estime que les décisions prises à l'égard de ces personnes sont dépourvues d'humanité et sollicite que des solutions de relogements soient trouvées.

Patrick FLOQUET indique que la seule solution trouvée à ce jour c'est que ces personnes réalisent des missions dévolues à l'emploi de gardien. Il précise que la gratuité pour la concession de logement pour nécessité absolue de service doit être nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens 24h/24h. Aussi, il ajoute qu'avec regret il doit se plier à cette définition.

Franck CAPMARTY rappelle que lorsque l'on expulse une personne la règle veut que soit proposée une solution de relogement. Il demande ce qu'il en est. Par ailleurs, il évoque le cas d'une personne qui a été expulsée et qui actuellement est logée par une collègue.

Patrick FLOQUET indique que pour le cas cité, il s'agit de l'exécution d'un jugement.

Franck CAPMARTY revient sur le cas de la location d'un bien au profit d'un Adjoint au Maire.

Patrick FLOQUET estime qu'il y a une confusion. Il réitère son regret de devoir appliquer ces dispositions mais indique qu'il ne peut pas s'en dédouaner.

Franck CAPMARTY évoque à nouveau le cas de la commune de Deuil-La Barre. Il préconise de se rapprocher des personnes ayant traité ce dossier afin de connaître les arrangements pris pour éviter les expulsions. Il souhaite que Monsieur le Maire lui indique que des solutions vont être trouvées pour reloger les personnes concernées. Il ajoute qu'il estime que cela relève de la responsabilité du Maire.

Karima DJERRAR indique rebondir sur les propos de **Franck CAPMARTY** et s'interroge sur l'effectivité de ces expulsions. Elle évoque aussi le cas du bien qui est loué à l'Adjoint au Maire. En effet, elle indique que ce dernier paye un loyer moins important que les gardiens alors même que le logement qu'il occupe est plus grand que celui de ces derniers. Par conséquent, elle estime qu'une solution de relogement doit être trouvée pour ces familles qui de surcroît ont des enfants scolarisés à Montmagny.

Patrick FLOQUET indique que le montant du loyer est fixé au prix du m².

Karima DJERRAR demande à ce qu'on lui explique comment un bien de 80 m² aux Lévriers peut être loué environ 800 € et qu'un bien de 103 m² rue Roger Quille est loué pour 680 €.

Patrick FLOQUET explique que le prix au m² ne tient pas compte du quartier.

Par ailleurs, **Karima DJERRAR** s'interroge sur le pourcentage de la masse salariale de la Commune suite à la création de deux postes complémentaires de gardiens.

Patrick FLOQUET réitère en rappelant qu'il a mis en place un système permettant à ces personnes de s'acquitter des loyers via des astreintes. Il estime que la situation aurait été toute autre si les personnes en question n'avaient pas été mal conseillées.

Franck CAPMARTY demande pourquoi ces personnes n'ont pas été conseillées par Monsieur le Maire.

Patrick FLOQUET précise qu'il a bien reçu les personnes concernées et qu'il leur a expliqué le contenu du décret.

Karima DJERRAR rappelle que la concession de logement pour nécessité absolue de service est un dispositif réservé aux agents qui ne peuvent pas accomplir normalement leur service sans être logés sur le lieu de travail. Aussi, elle indique que les logements concédés aux gardiens en place rentrent dans le dispositif.

Patrick FLOQUET renouvelle ces propos en indiquant que le logement doit ainsi être nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens 24h/24h avec des délais d'intervention très courts. Donc il ajoute qu'il faut des personnes sur place. Il précise que ce sont les termes du décret. D'où la création de deux postes complémentaires.

Par ailleurs, pour répondre à la question de **Karima DJERRAR** relative à la masse salariale, **Patrick FLOQUET** indique que cette dernière ne devrait pas augmenter car les sites ont été regroupés. Ainsi, il y a moins de gardien.

Franck CAPMARTY interpelle Monsieur le Maire sur la procédure relative à ce sujet qui a été portée devant le tribunal. Il souhaite connaître l'avancée du dossier.

Patrick FLOQUET indique que l'audience a été reportée au mois de septembre à la demande des requérants et précise ne pas connaître les motifs de ce report.

Franck CAPMARTY demande si cette famille sera expulsée avant le mois de septembre. Il ajoute que l'expulsion ne devrait pas intervenir avant le jugement.

Karima DJERRAR demande si un logement d'urgence sera proposé. En effet, elle rappelle qu'il y a des enfants scolarisés à Montmagny et que ces personnes ont des revenus modestes donc elles ne sont pas en capacité de se reloger immédiatement.

Patrick FLOQUET indique ne pas savoir si les personnes ont fait une demande de logement social.

Karima DJERRAR indique à Monsieur le Maire qu'il y a actuellement une grosse crise de logements et qu'il ne peut pas l'ignorer car il fait partie des commissions des logements sociaux. Elle rappelle que prochainement les logements du centre-ville seront livrés. Elle ajoute qu'elle estime que d'un côté ces familles sont livrées à leur sort sans qu'une solution soit recherchée alors même que de l'autre côté un élu est logé dans un logement d'urgence sans problème. De plus, elle ajoute, qu'en l'espèce, deux gardiens quittent des logements car un décret doit être appliqué, elle ne conteste pas ce point, mais s'indigne que l'on ne puisse pas leur proposer des logements d'urgence alors même que des enfants vont être impactés.

Par ailleurs, **Franck CAPMARTY** précise qu'au Barrage à Jean-Baptiste Clément, un logement a été transformé en local d'archives, il estime que c'est absurde que ce logement aurait pu être concédé à un des ex-gardiens ou bien à la personne qui est actuellement hébergée par une collègue.

Patrick FLOQUET indique que cela n'aurait rien changé et que par conséquent le décret aurait aussi produit ses effets. Il précise qu'à Deuil-La Barre la problématique n'était pas la même.

Belkacem CHIKH rejoint **Franck CAPMARTY** ainsi que **Karima DJERRAR** pour dire que ces personnes ne peuvent pas être laissées livrées à elles-mêmes sans que la Commune leur propose une alternative.

Patrick FLOQUET indique que les personnes en question ne sont pas venues le voir.

Franck CAPMARTY demande si Monsieur le Maire a quant à lui fait la démarche d'aller à leur rencontre.

Patrick FLOQUET précise qu'ils les avaient bien reçues.

Karima DJERRAR confirme que Monsieur le Maire a bien reçu notamment la gardienne des Lévriers en présence de cadres et que cette dernière était ressortie de cet entretien traumatisée et déboussolée. Elle estime que c'est inadmissible que les agents soient traités de la sorte.

Patrick FLOQUET rassure qu'il ne traumatise personne et estime que la personne n'avait pas l'air terrorisée en quittant son bureau.

Karima DJERRAR ajoute qu'il convient de se mettre à la place de l'agent, elle est reçue dans votre bureau et on lui annonce qu'elle perd son logement. Suite à cette entrevue une procédure judiciaire a été engagée.

Patrick FLOQUET rectifie en indiquant que ce n'était pas du tout l'objet de cet entretien. Il précise que ce sont ces personnes qui sont à l'initiative de l'action en justice car elles ont été mal conseillées. La proposition des astreintes aurait permis d'appliquer le décret sans que cela défavorise ces agents. Toutefois, cette proposition n'a pas été acceptée.

Franck CAPMARTY indique que les dires de **Patrick FOQUET** seraient corrects s'il n'omettait pas d'indiquer que l'on a proposé à cette personne de quitter son métier d'archiviste pour faire le ménage.

Patrick FLOQUET indique qu'il n'a jamais été question que la personne soit dans l'obligation de faire un choix, c'est complètement faux.

Franck CAPMARTY demande si par conséquent elle pouvait garder son emploi d'archiviste mais qu'en plus elle devait faire le ménage.

Patrick FLOQUET ajoute qu'on ne peut pas lui reprocher de ne pas avoir cherché une solution. À nouveau, il souligne que ce décret est injuste dans le sens où il s'attaque à des soi-disant privilèges qui n'en sont pas. Aussi, il estime avoir tout mis en œuvre pour que les choses se passent aux mieux.

Le Conseil Municipal à la majorité par 22 voix pour, 5 voix contre (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER, Karima DJERRAR, Yvette JEFFROY, Mylène FORELLI) et 2 abstentions (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH) :

- **fixe la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la Commune de Montmagny (95) comme suit :**

- Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Dispositif réservé aux agents qui ne peuvent pas accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, chaque concession de logement étant octroyée à titre gratuit.

Le dispositif est inchangé pour les 3 emplois suivants :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement	Localisation du logement de fonction	Taille du logement et nombre maximum d'occupant	Provisions pour charges mensuelles	Avantage évaluation forfaitaire (par mois)-option retenue-	Avantage évaluation valeur locative-option non retenue-
Gardien équipement sportif stade	Assurer la sécurité 24h/24	139 rue d'Épinay 95360 MONTMAGNY	80m ² / T4/3 personnes maximum	66,67 euros	oui	non
Gardien équipement sportif stade	Assurer la sécurité 24h/24	21 rue Pelletier 95360 MONTMAGNY	90m ² /T3/2 personnes maximum	75,00 euros	oui	non
DGS ou Cadre assurant son intérim	Disposition prévue par réglementation	Tout logement vacant	Tout logement vacant	10 Xsurface/12	Oui	non

Réorganisation du gardiennage pour les sites suivants comme suit à compter du 01/07/2017 :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement	Localisation du logement de fonction pour nécessité absolue de service	Taille logement et nombre maximum d'occupant	Provisions pour charges mensuelles	Avantage évaluation forfaitaire (par mois)-option retenue-	Avantage évaluation valeur locative-option non retenue-
Gardien de l'école Jean Baptiste Clément et du centre de loisirs maternel « Les Vergers »	Assurer la sécurité 24h/24 /nécessité absolue de service	9 allée des vergers 95360 MONTMAGNY	83m ² /T4/3 personnes maximum	69,17 euros	oui	non
Gardien du groupe scolaire Frères Lumière et du centre de loisirs élémentaire « le Cornouiller »	Assurer la sécurité 24h/24 / nécessité absolue de service	21 avenue Maurice Ultrillo 95360 MONTMAGNY	60m ² /T3/2 personnes maximum	50,00 euros	oui	non
Gardiennage groupe scolaire « Les Lévrier » et structure « Saint Exupéry »	Assurer la sécurité 24h/24 / nécessité absolue de service	11 sentier des lévriers 95360 MONTMAGNY	82m ² /T4/3 personnes maximum	68,33 euros	oui	non
Gardiennage groupe scolaire « Jules Ferry/ Eugénie Cotton » et espace « Suzanne Valadon »	Assurer la sécurité 24h/24 / nécessité absolue de service	3 rue Roger Quille 95360 MONTMAGNY	70m ² /T3/2 personnes maximum	58,33 euros	oui	non

- Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Dispositif réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Pour les logements de fonction avec occupation précaire avec astreinte, chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (au moins 50 % de la valeur locative), étant précisé que la valeur locative est de 9,34 euros le mètre carré. Le paiement de la redevance fait l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent occupant.

Dispositif inchangé :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement	Localisation du logement de fonction	Taille du logement et nombre maximum d'occupant	Provisions pour charges mensuelles	Montant au moins de la Redevance mensuelle
Directeur Général des Services ou Cadre assurant son intérim	Astreinte liée à la prise de décision	Tout logement vacant	Tout logement vacant	10 € X surface/12	9,34 € X surface/2

Il est précisé que pour l'avantage pour ce logement de fonction (convention d'occupation précaire avec astreinte), c'est l'évaluation forfaitaire qui est retenue.

Pour l'emploi de Directeur Général des Services, il peut rentrer dans le cadre des 2 dispositifs. Il est donc proposé de prévoir ces 2 possibilités d'attribution dans la délibération (nécessité absolue OU Convention d'occupation précaire avec astreinte),

- Autorise la transformation du logement de gardien à Jean-Baptiste Clément en local,
- Autorise en complément la pose d'une caméra sous réserve de sa faisabilité sur les plans réglementaires, normatifs, techniques et financiers. Pour la vidéo protection,
- Crée deux postes complémentaires de gardiens pour :
 - Gardiennage groupe scolaire les « lévriers » et équipement Saint Exupéry,
 - Gardiennage groupe scolaire « Jules Ferry/ Eugénie Cotton » et espace Valadon
- à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017, le recrutement étant ouvert au grade d'adjoint technique et au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Autorise cette réorganisation du service gardiennage à compter du 01/07/2017,
- Modifie en conséquence la délibération en date du 24 mars 2016, les emplois de gardiennage des sites sportifs et de DGS restant éligibles aux logements de fonctions pour nécessité de service et celui de DGS restant également éligible au logement de fonction « convention d'occupation précaire avec astreinte »,
- Institue au profit des personnels en charge du gardiennage l'indemnité annuelle forfaitaire pour fonctions itinérantes égale à 210 € brut pour ceux qui sont amenés à se déplacer entre plusieurs sites dans le cadre de leurs missions et qui utilisent leur véhicule personnel,
- Fixe pour les logements de fonction pour nécessité absolue de service ou avec occupation précaire avec astreinte des provisions pour charges (eau, gaz, électricité, chauffage,...) évaluées à 10 euros par m² par an, leur paiement faisant l'objet d'un précompte mensuel de 1/12^{ème} sur la rémunération de l'agent occupant,
- Précise que les agents supportent l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes aux logements, sont redevables des impôts et taxes liés à l'occupation des locaux et doivent souscrire une assurance (Attestation à transmettre annuellement),
- Indique que pour l'assujettissement aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le logement de fonction pour nécessité absolue de service constitue un avantage en nature évalué qui constituera l'assiette des cotisations et contributions et qui sera incluse dans le revenu imposable, l'évaluation choisie étant forfaitaire,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants,
- Inscrit au budget les sommes correspondantes.

11. RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE : BILAN DE LA TRANSFORMATION DES CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE, BILAN SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE POUR LA PÉRIODE DU 13/03/2012 AU 12/03/2016, RAPPORT ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE POUR LA PÉRIODE DU 13/03/2016 AU 12/03/2018 ET RAPPORT SUR LA SITUATION DES AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR PRÉTENDRE À LA PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TITULARISATION POUR LA PÉRIODE DU 13/03/2016 AU 12/03/2018.

Fabienne PINEL rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales, à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; à la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ; à la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 40 et 41 ; au décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 ; au décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents, il convient au vu du tableau des effectifs de procéder à la résorption des emplois précaires.

Le Comité Technique du 12 juin 2017 a émis un avis favorable sur le bilan de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, le bilan sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016, le rapport et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018 et le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018.

Le bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire porte sur trois CDIations et sur dix-neuf titularisations sous réserve que les agents remplissent les conditions de nationalité et de succès aux sélections professionnelles pour les grades d'accès avec concours.

Patrick FLOQUET indique que toutes les personnes qui remplissent les conditions verront leur contrat à durée déterminée (CDD) transformé en contrat à durée indéterminée (CDI).

Franck CAPMARTY souligne que dans les tableaux transmis aucun CDD n'a été transformé en CDI depuis 2012. Il s'interroge sur le sort des CDD avant cette année.

Patrick FLOQUET indique que toutes les personnes en CDD remplissant les conditions ont vu leur contrat transformé en CDI.

Franck CAPMARTY tempère l'affirmation de Monsieur le Maire en précisant que ce n'était pas le cas de tout le monde. Il ajoute qu'il avait interpellé Monsieur le Maire pour une personne qui est en poste depuis neuf ans à qui l'on n'a pas proposé de CDI et indique que son cas n'est pas isolé.

Patrick FLOQUET réitère en précisant que pour voir son contrat transformé, il faut répondre à l'ensemble des critères énoncés dans les textes. Il précise que c'est ce qui explique que certains CDD ne sont pas transformés.

Karima DJERRAR indique que la transformation d'un CDD en CDI n'est pas conditionnée par la nationalité.

Franck CAPMARTY ajoute que c'est pour la titularisation qu'il faut avoir la nationalité française et non pour avoir un CDI. De plus, il s'interroge sur la légalité du nombre de CDD.

Karima DJERRAR souligne que c'est ce qui va être fait pour deux ATSEM qui n'ont pas la nationalité et ne peuvent donc pas être titularisées mais vont bénéficier d'un CDI.

Patrick FLOQUET réitère en indiquant que toutes les personnes qui pouvaient bénéficier dudit dispositif ont vu leur contrat converti en CDI.

Franck CAPMARTY indique que cette affirmation est inexacte et évoque à nouveau le cas de la personne qui est en poste depuis plus de 9 ans et réitère que son cas n'est pas unique.

Patrick FLOQUET réaffirme que toutes les personnes qui répondent aux critères dudit dispositif ont eu un CDI ou vont prochainement en bénéficier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le rapport et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018 et le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018,

- Prend en compte le bilan de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée et le bilan sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels ou les contrats correspondants,

- Inscrit au budget les sommes correspondantes.

12. ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET).

Fabienne PINEL demande à l'assemblée délibérante de mettre à jour les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service peuvent bénéficier d'un compte épargne temps.

A ce jour, les personnels ne peuvent utiliser leur compte épargne temps que sous forme de congés, ce qui peut nuire à la continuité de service. Elle propose donc de prévoir la monétisation du Compte Epargne Temps pour l'utilisation du CET par voie délibérative, l'accord à un personnel par l'autorité territoriale ne sera possible que si des circonstances exceptionnelles l'exigent (continuité de service, ou afin de ne pas léser un agent qui ne pourrait pas prendre son CET sous forme de congés en raison de la date de son départ ne permettant pas le solde de son CET sous forme de congés).

Il est rappelé que pour l'utilisation du compte épargne temps, les 20 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

L'avis du Comité Technique Paritaire avait été recueilli lors de la séance du 04 avril 2011, ces dispositions nouvelles étant favorables aux personnels.

Franck CPMARTY constate que le montant brut journalier passe du simple au double en fonction de la catégorie. Il estime que c'est anormal.

Patrick FLOQUET indique que ces montants sont arrêtés par la loi.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT JOURNALIER	BRUT
A	125,00€	
B	80,00€	
C	65,00€	

- Décide que les autres dispositions de la délibération numéro 201106/37 du 30 juin 2011 modifiant les modalités d'application du compte épargne temps restent valables,
- Précise que les nouvelles dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2017,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

13. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU CCAS POUR UNE DURÉE D'UN AN.

Fabienne PINEL rappelle que le CCAS dispose de quatre agents à temps complet, deux sont à la mairie et deux au centre social Saint Exupéry, et qu'il convient, compte tenu des missions à effectuer, de mettre à la disposition de cet établissement public, un agent à temps partiel (17,50 heures par semaine), jusqu'à ce que le poste à temps complet ouvert soit pourvu.

M. le Maire rappelle qu'il a passé avec le Centre Communal d'Action Sociale, une convention de mise à disposition concernant un adjoint administratif de 2^{ème} classe de la Commune pour une durée de six mois à compter du 1^{er} décembre 2016. Il convient de reconduire cette convention pour une durée maximale d'un an.

L'agent concerné a émis un avis favorable.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 12 juin 2017.

Franck CAPMARTY évoque le cas des agents qui travaillent à l'AREPA et se demande si une délibération équivalente a été prise pour eux.

Patrick FLOQUET lui rappelle qu'il était Adjoint délégué au scolaire à l'époque et qu'il est le mieux placé pour répondre à son interrogation.

Franck CAPMARTY indique que si sa mémoire ne lui avait pas fait défaut, il n'aurait pas posé la question.

Karima DJERRAR confirme que ces agents sont bien en poste au service scolaire. Elle précise également qu'à priori ces deux personnes sont prises en compte dans les effectifs mais sont détachées. Par conséquent, elle estime que c'est un avantage que s'octroie cette association. En effet, elle ajoute que ces agents pourraient réellement être dans les cuisines centrales de Saint-Exupéry ou de Jules Ferry. Aussi, elle ajoute que ces agents devraient être rapatriés pour régulariser la situation.

Patrick FLOQUET indique à **Karima DJERRAR** qu'elle n'a à aucun moment proposé de remettre en cause la convention de mise à disposition de ces deux agents.

Karima DJERRAR répond qu'elle avait souligné à plusieurs reprises ce cas mais que cela ne relevait pas de sa délégation mais celle du personnel.

Patrick FLOQUET estime que la question relève du scolaire.

Karima DJERRAR réitère en indiquant qu'elle l'avait signalé via un courriel au mois d'avril.

Patrick FLOQUET précise qu'il faudrait dénoncer cette convention avec toutes les conséquences qui en découlent.

Franck CAPMARTY demande si les agents sont payés par l'AREPA.

Patrick FLOQUET et **Karima DJERRAR** répondent conjointement par la négative.

Aussi, **Franck CAPMARTY** demande si l'AREPA rembourse comme le CCAS.

Patrick FLOQUET explique de mémoire qu'il y a une mise à disposition à titre gracieux d'un local à l'AREPA et qu'en contrepartie il y a une mise à disposition de personnel pour livrer les repas aux personnes âgées à leur domicile. Il explique que la ville de Montmagny a mis en place tout un système au profit des personnes âgées et que l'AREPA en fait partie.

Karima DJERRAR indique que ces agents sont rémunérés par la commune pour un temps complet et que cet avantage dont bénéficie l'association n'est retranscrit nulle part. Elle ajoute qu'elle a pris connaissance de ce fait lorsqu'elle a travaillé sur le dossier liaison froide et qu'elle l'a signalé. De plus, elle ajoute que cela n'a pas été régularisé.

Patrick FLOQUET répond qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'une subvention mais d'une mise à disposition de personnel encadrée par une convention et que ladite convention est ancienne.

Karima DJERRAR est d'accord sur l'ancienneté de la convention mais indique que rien n'a été fait pour régulariser.

Franck CAPMARTY demande si l'on est bien dans le même cas de figure que pour la personne mise à disposition au Centre Culturel.

Patrick FLOQUET répond par la positive.

Le Conseil Municipal à unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent administratif de 2^{ème} classe à temps non complet auprès du Centre Communal d'Action Sociale, pour une durée d'un an, ainsi que tout document afférent à celle-ci,**
- **Précise que les salaires versés à l'agent ainsi que les charges patronales liées seront remboursées par le Centre Communal d'Action Sociale à la Commune de Montmagny.**

14. INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS.

Fabienne PINEL informe que par décret n° 83-367 du 2 mai 1983, le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs est fixé par le Commissaire de la République après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale et du Conseil Municipal. Depuis cette date est paru un décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et le montant mensuel de l'indemnité Représentative de Logement (IRL) à laquelle ont droit les institutrices et instituteurs, titulaires ou stagiaires, non logés, exerçant dans les écoles primaires publiques, fait l'objet, tous les ans, d'un arrêté préfectoral qui fait référence à l'article R212-8 du Code de l'Éducation. Les barèmes, le taux de l'indemnité de base et les conditions d'attribution sont donc encadrés par la réglementation. L'indemnité représentative de logement peut être majorée de 25 % pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec un ou plusieurs enfants à charge.

L'arrêté préfectoral du Val d'Oise n° A 2005-130 du 28 avril 2005 fixe à 2 425 € par an soit 202,08 € par mois, le taux mensuel de base de l'IRL, à compter du 1^{er} mai 2005.

La commune a été saisie d'une demande de versement par un enseignant qui n'a pas le statut de professeur des écoles et doit procéder à la régularisation de la situation d'un instituteur pour

l'année 2015. M. le Maire propose donc d'appliquer l'arrêté préfectoral du Val d'Oise et de solliciter auprès de l'Etat la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) conformément aux modalités de la délibération qui a été prise par le conseil municipal le 1^{er} décembre 2016.

Franck CAPMARTY demande s'il n'y a que cette personne qui a encore le statut d'instituteur sur la commune, les autres par conséquent sont professeurs des écoles.

Patrick FLOQUET répond par la positive.

Karima DJERRAR demande, d'une part, combien de professeurs des écoles, de directeur ou directrices ont un logement sur la commune et, d'autre part, si la commune a des logements libres en cas de demande. Elle évoque le cas d'une directrice qui avait un logement dans le groupe scolaire des Frères Lumière pendant des années. Par ailleurs, elle évoque de nouveau le cas de l'Adjoint au Maire qui a un logement dans une des écoles.

Patrick FLOQUET indique que **Karima DJERRAR** s'éloigne de l'objet de la présente délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) due à un instituteur ne bénéficiant pas de logement de fonction pour l'année 2015, dans les conditions réglementaires et prévues par l'arrêté et la circulaire préfectorales relatifs à l'année 2015,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toute écriture administrative et/ou comptable concernant ce dossier,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget.**

15. CENTRE SOCIAL : GRILLE TARIFAIRE.

Patrick FLOQUET rappelle que le Projet Social 2017-2018 en adéquation avec les orientations de la CAF, permet au fil du temps de développer l'activité du Centre Social en travaillant un lien fort avec le public, de développer du lien autour de la famille et de la parentalité, d'offrir un lieu de proximité ouvert à tous et pour tous.

Le Centre Social St Exupéry, situé dans le Quartier Politique de la ville des Lévrier est perçu par les habitants comme un équipement de proximité dans lequel chacun ou chacune peut trouver sa place et qui est de plus en plus fréquenté par les habitants du quartier.

C'est également un équipement pluri-générationnel qui a pour vocation de consolider les liens sociaux, de développer les échanges et l'ouverture sur le monde.

L'offre d'activités du centre social s'étoffe de plus en plus et les horaires d'accueil sont plus adaptés avec des ouvertures plus tardives en semaine et l'ouverture du Centre social les samedis dès Septembre 2017.

Afin d'ouvrir de nouvelles activités au public et de pallier au désengagement de certains adhérents mais aussi et surtout, dans un contexte de restriction budgétaire, il est proposé qu'une grille tarifaire soit mise en place dès Octobre 2017.

La tarification envisagée, la plus optimale possible permettra de proposer un panel d'activités qualitatif plus large et de rester dans le cadre du lien et de la cohésion sociale en responsabilisant les usagers afin de permettre à tous de profiter des activités proposées.

Les activités seront proposées aux usagers uniquement après inscription et règlement de l'adhésion annuelle.

Franck CAPMARTY exprime ne pas avoir d'objection à ce que l'adhésion passe de 8 à 10 € mais que les activités qui auparavant étaient gratuites soient facturées 25 € il n'est pas d'accord. Il estime que ces mesures financières pour un centre à vocation sociale surtout aux Lévriers vont avoir pour effet d'éloigner les familles les plus modestes et que s'attaquer aux activités en direction des enfants n'est pas admissible. Par ailleurs, il souligne qu'à son sens le fonctionnement dudit centre devient problématique notamment du fait du comportement et des pratiques du directeur. Il ajoute qu'un courrier émanant de la CAF a été envoyé à Monsieur le Maire à ce sujet. Il demande si des mesures sont prises ou le seront prochainement car il indique que les choses ne peuvent pas rester en l'état.

Patrick FLOQUET indique qu'il n'y a pas de problème d'attitude, que l'ambiance est bonne et que le centre social a vu sa fréquentation augmenter.

Franck CAPMARTY indique ne pas avoir les mêmes informations. En effet, il ajoute qu'il y a une défection des animateurs bénévoles et de la population. Il consent qu'il y ait des activités qui fonctionnent correctement mais estime qu'il conviendrait de s'informer davantage sur les problèmes signalés.

Patrick FLOQUET indique que les propos rapportés sont infondés.

Franck CAPMARTY précise quant à lui que les propos lui ont été rapportés par des témoins.

Karima DJERRAR demande des explications quant à la hausse du tarif d'adhésion et si des subventions au titre de la politique de la ville sont perçues par la commune.

Patrick FLOQUET indique de mémoire que la grille tarifaire n'a pas été revalorisée depuis longtemps et qu'il convenait de le faire mais il précise que cette dernière ne sera pas revalorisée toutes les années.

Par ailleurs, **Karima DJERRAR** demande quelles seront les recettes suite à cette augmentation de 2 € et comment les augmentations ont été faites.

Patrick FLOQUET précise que la commune a toujours l'agrément de la CAF et que le courrier reçu de leur part et évoqué par **Franck CAPMARTY** ne fait que relater un courrier anonyme reçu par cette dernière, sans que la CAF n'ait formulé d'autres remarques particulières.

Franck CAPMARTY estime qu'il y a un problème et que ce dernier devrait être pris au sérieux.

Patrick FLOQUET indique que les choses sont prises très au sérieux.

Amel CHARIKH indique qu'elle rejoint **Franck CAPMARTY** en ce qui concerne les augmentations des tarifs. Elle ne conteste pas les augmentations arrondies à la dizaine ou à la vingtaine. Néanmoins, elle estime que l'augmentation qui passe de 0 à 25 € est surprenante alors que ces activités sont réservées à des familles modestes. Aussi, elle demande que ce tarif soit revu à la baisse.

Aussi, **Belkacem CHIKH** demande si le montant peut être changé.

Patrick FLOQUET indique qu'il comprend la demande mais souhaite vérifier si c'est possible de le faire et dans quelles conditions.

Amel CHARIKH demande si ce point peut être reporté.

Belkacem CHIKH se demande comment on peut augmenter les tarifs sans connaître les répercussions sur le budget. Aussi, il demande des données chiffrées. Il précise qu'il ne conteste pas ladite augmentation et estime que les tarifs devraient être augmentés annuellement pour éviter justement une hausse aussi importante. Par conséquent, il demande si c'est possible de voter un montant plus raisonnable et plus acceptable pour les familles.

Patrick FLOQUET demande que les montants proposés soient votés et indique qu'il fera un point sur le dossier avec Jean-Pierre YETNA, Adjoint au Maire chargé des Actions sociales et du Centre social.

Le Conseil Municipal à la majorité, par 24 voix pour, 4 voix contre (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER, Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH) et 1 abstention (Karima DJERRAR), approuve pour les centres sociaux magnymontois la grille tarifaire suivante :

ADHESIONS		
	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs
Familles	10 €	8 €
SORTIES FAMILLES		
Plus de 18 ans	8 €	7,80 €
13/17 ans	5 €	4,70 €
5/11 ans	2 €	1,50 €
Moins de 5 ans	1 €	Gratuit
ACTIVITES (Gym, informatique, ASL ...)		
Adhésion annuelle	25 €	Anciennement Inclus dans l'adhésion
CLAS	10 €	N'existait plus sur la structure
Sorties spécifiques*	50 % du montant de la sortie (Musée, SPA, spectacles...)	

*Sorties spécifiques : Ce sont des sorties proposées en plus des sorties déjà programmées qui peuvent être hors vacances scolaires.

16. POLITIQUE DE LA VILLE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE/PROGRAMME D'ACTION ANNUEL 2017 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020.

Luc-Éric KRIEF rappelle que le comité technique qui vise à valider la programmation annuelle de la Programmation Politique de la Ville s'est réuni en Préfecture le 18 avril 2017 pour l'étude des dossiers présentés à l'appel à projets « Contrat de ville » 2017.

Les initiatives soutenues doivent impérativement cibler les habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Chaque action proposée doit s'inscrire dans le cadre des fiches actions du Contrat de Ville et répondre, suivant les territoires concernés, aux enjeux spécifiques des projets de territoire et aux enjeux locaux. Les différentes thématiques doivent plus particulièrement répondre aux enjeux en matière :

- De réussite éducative, de parentalité, d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle, de renforcement du lien social et d'accès aux droits comme levier de citoyenneté ;
- D'amélioration du cadre de vie et des espaces communs, de développement de l'accès à l'offre culturelle, sportive et en santé ;

- De développement de l'activité économique locale des quartiers et de lutte contre leur stigmatisation.
- Plus largement, les actions doivent prendre en compte les trois axes transversaux identifiés dans le Contrat de Ville : prévention et lutte contre les discriminations, égalité femmes/hommes, jeunesse.

Les critères d'éligibilité privilégiés sont les suivants :

- La mixité des publics ;
- La prise en compte des enjeux de citoyenneté et de promotion des valeurs républicaines ;
- La qualité et l'importance du partenariat ;
- L'impact en faveur du désenclavement du quartier ;
- Le degré de mobilisation des ressources locales ;
- Le caractère innovant.

Luc-Éric KRIEF précise que plusieurs temps forts ont marqué la Politique de la Ville cette année :

Deux réunions de présentation de la programmation aux acteurs ville et associatifs mise en place le 18 octobre 2016 ainsi que le 26 janvier 2017 sous son égide en la présence de la déléguée du Préfet, Madame Anne Morin-Pellet et de Madame Soraya Jebari, Directrice des Affaires Sociales et de la Politique de la Ville.

Des rencontres régulières avec les acteurs locaux, associatifs et les services municipaux sont ainsi prévues bilatéralement ou collectivement de manière régulière afin de travailler les projets plus en concertation et de manière plus approfondie.

Au titre de l'année 2017, et dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville, la Ville de Montmagny a reçu 15 projets dont 9 projets portés par des services de la Ville et 6 projets portés par des associations.

La part communale, comme les années précédentes, est dévolue aux associations inscrites dans la programmation sur la base de l'appel à projet annuel.

Les projets ont pu être travaillés en amont et ce, afin de bien respecter la dimension partenariale intrinsèque de la Politique de la Ville dans le but d'une mobilisation optimale des ressources locales qui s'affirme ou se réaffirme.

La notification de subventions accordées au titre des crédits Politique de la Ville 2017 – contrat de ville – programme 2017 a bien été reçue.

Les projets associatifs validés et pour lesquels la part communale totale représente 18 700 euros, sont les suivants :

ASSOCIATIONS	INTITULE DU PROJET	PARTICIPATION ETAT	PARTICIPATION COMMUNALE
ART'M	Culture en direction des quartiers : sensibilisation aux pratiques artistiques	5000 €	3000 €
ART'M	Eté indien et après-midi à thèmes	2400 €	1200 €
TOTAUX		7400 €	4200 €

De plus, **Luc-Eric KRIEF** indique que des informations lui ont été transmises concernant l'association Atout Jeux qui doit se réunir le 23 juin en Assemblée générale extraordinaire pour statuer sur la dissolution de ladite association. Aussi, il demande que les subventions qui devaient être allouées à l'Association ne soient pas examinées lors de la séance du 22 juin 2017 dans l'attente de connaître son devenir.

Karima DJERRAR indique que concernant les demandes de subventions, il y a eu un avis défavorable car ladite demande était inférieure à l'Appel à Projet (AAP) et qu'il y avait seulement 30 bénéficiaires en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Patrick FLOQUET précise que compte tenu qu'il n'y a pas de subvention, de fait il n'y a pas de participation de l'Etat et donc cela n'entraîne pas de participation de la Ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les subventions communales comme mentionnées ci-dessus.
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier.
- Autorise M. le Maire à prélever au budget communal les crédits correspondants.

17. BUDGET PRIMITIF 2017 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Jean-François BELLEC précise que pour ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice, il convient d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

Section d'Investissement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
020	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	01	-1 850,00 €
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	64	1 850,80 €
					0 €

Section de Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	01	-7 993,05 €
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	01	7 993,05 €
					0 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1 du budget primitif 2017.

18. RAPPORT ANNUEL 2016 D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE (FSRIF).

Jean-François BELLEC propose de prendre acte du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France qui reprend les actions communales au cours de l'exercice 2016 et se présente comme suit :

Fonctionnement

Domaine	Sous-domaine	Mont global	Mont FSRII	% FSRII
Social	Intégration et mixité sociale	13 166.00 €	4 290.34 €	32.59 %
	C.C.A.S.	140 873.71 €	45 905.84 €	32.59 %
	Parentalité	10 246.00 €	3 338.81 €	32.59 %
Education et citoyenneté	Citoyenneté	30 904.5 €	10 070.70 €	32.59 %
	Education	193 837.74 €	63 164.98 €	32.59 %
Vie culturelle et sportive	Animations sportives et culturelles	24 053.62 €	7 838.24 €	32.59 %
	Séjours d'été	22 960.00€	7 481.87 €	32.59 %
	Centres de loisirs	50 602.72 €	16 489.67 €	32.59 %
	Activités sportives	4 938.88€	1 609.41 €	32.59 %
	Animations culturelles	230 507.00 €	75 114.21 €	32.59 %
Vie associative	Vie associative	369 900.00 €	124 806.38 €	32.59 %
TOTAL		1 105 090.17 €	360 110.45 €	

Investissement

Domaine	Lieu	Mont global	Mont FSRII	% FSRII
Scolaire	Ecoles	81 437.00 €	26537.49€	32.59 %
	Rénovation et Sécurisation	582 471.00 €	189 807.04 €	32.59 %
Sport	Stade Grimaud	51 997.00 €	16 944.01 €	32.59 %
Culture	Médiathèque Pergame	339 264.00 €	110 554.34 €	32.59 %
Informatique	Services communaux	73 434.00 €	23 929.59 €	32.59 %
Bâtiments hors écoles	Différents bâtiments publics	138 367.00 €	45 088.99 €	32.59 %
Voirie	PRU – Centre ville	1 190 514.00 €	387 947.10 €	32.59 %
TOTAL		2 457 484.00 €	800 808.55 €	

Karima DJERRAR indique qu'en ce qui concerne l'investissement dans le domaine du scolaire, la commune aurait investi 633 908 € en rénovation et sécurisation dans les écoles. Cependant, et a priori, elle précise que rien n'a été fait en sécurisation car le dossier de subvention avait été refusé. Aussi, de mémoire elle indique qu'un dossier devait être représenté en octobre/novembre 2017.

Patrick FLOQUET indique que le dossier qui a été déposé c'était pour la rénovation.

Karima DJERRAR demande ce qu'il en est de la sécurisation.

Jean-François BELLEC indique qu'un minimum a été fait, non indépendamment de ce que la Commune n'a pas obtenu pour la sécurisation des écoles. Il rappelle que le montant de 582 000 € a essentiellement été affecté à la rénovation de l'Ecole maternelle des Lévriers.

Patrick FLOQUET précise que de nombreuses demandes ont été faites dans ce domaine dans le cadre du plan vigipirate que ces dernières ont été priorisées par la Préfecture. Il ajoute que la Commune présentera un nouveau dossier cette année pour pouvoir bénéficier de ces fonds.

Franck CAPMARTY rappelle que les parents d'élèves ont été sollicités pour s'exprimer sur les besoins en matière de sécurisation et que rien ne figure dans ledit rapport.

Jean-François BELLEC précise que ce n'est pas dans ce thème.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2016 d'utilisation du FSRIF.

19. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE AUX PROJETS DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ – CLASSE ORCHESTRE.

Mireille BENATTAR rappelle que dans le cadre de la création et/ou du fonctionnement d'une classe orchestre comme celle pratiquée à l'École communale « Les Lévrieriers », la commune peut bénéficier d'une subvention départementale au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2017.

Les élèves des classes de CM1 puis de CM2 de l'École Les Lévrieriers en partenariat avec le corps enseignant bénéficient de 3 heures de musique par semaine enseignées, selon l'instrument, par les six professeurs de l'École des Musiques et de Danse de Montmagny. Le volume horaire hebdomadaire total qui est dédié à la classe orchestre est de 11 heures pour 27 élèves.

Le budget prévisionnel 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses à 26 999 €.

La subvention départementale attendue est de 1 000 €.

Patrick FLOQUET demande si le montant de la subvention augmente.

Mireille BENATTAR répond par la négative et ajoute que malheureusement cette dernière est en diminution. Elle ajoute que l'année dernière la subvention à laquelle la commune pouvait prétendre s'élevait à 2 000 € et que cette année cette dernière n'est plus que de 1 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé « Classe Orchestre » pour l'année 2017,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier,
- Autorise M. le Maire à inscrire au budget communal les recettes correspondantes.

20. ECOLE DES MUSIQUES ET DE DANSE : TARIFS DE LA SAISON 2017/2018.

Mireille BENATTAR propose de majorer de 1 % les tarifs de l'École des Musiques et de Danse appliqués en 2017/2018 à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 afin de tenir compte de l'évolution des dépenses de ce service communal.

Franck CAPMARTY dit que ces tarifs sont dissuasifs pour les familles modestes et ajoute que ce sont les enfants qui payent ce barrage financier. Aussi, il demande que ces tarifs soient définis en fonction du quotient familial.

Patrick FLOQUET indique que cette demande est faite chaque année par **Franck CAPMARTY**.

Mireille BENATTAR précise à **Franck CAPMARTY** qu'elle avait indiqué qu'une étude en la matière serait faite. A cet effet, elle souligne que les avis d'imposition avaient été demandés mais que très peu de personnes ont voulu les communiquer. Aussi, l'étude n'a pas pu être réalisée. Par

conséquent, pour la rentrée prochaine, il a été décidé que dans la liste des pièces à fournir, l'avis d'imposition sera réclamé afin de pouvoir mener cette étude.

Patrick FLOQUET souligne que l'Ecole des Musiques est une des meilleures du secteur et qu'il y a beaucoup de personnes extérieures à la Commune qui souhaitent s'inscrire. De plus, il ajoute que les tarifs restent attractifs par rapport à d'autres écoles. Par ailleurs, il espère pouvoir présenter les résultats de l'étude l'année prochaine.

Le Conseil Municipal à la majorité par 27 voix pour et 2 voix contre (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER):

- **Approuve les tarifs suivants, en euros, pour l'année scolaire 2017/2018 :**

ECOLE DES MUSIQUES ET DE DANSE TARIFS 2017/2018	TARIFS POUR LES RESIDENTS DE MONTMAGNY					TARIFS POUR LES NON RESIDENTS DE MONTMAGNY			
	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième instrument	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Deuxième instrument et plus
Instrument ou atelier tournant plus formation musicale et/ou chorale	470	378	297	236	303	638	515	413	399
Formation musicale seule, atelier informatique musical	320	243	196	157		433	335	268	
Instrument seul sous condition *	293	233	188	149	180	398	328	263	
Eveil musical (45 minutes)	162	124	101	81		248	209	168	
Orchestres cordes ou harmonie	38					37			
Atelier jazz ou musique de chambre	148	119	97	77		210	170	137	
Danse classique	194	158	123	101		238	209	169	
Chorales	110	90				175	143		
Classe orchestre	229								
Studio d'enregistrement	5					12			

* attestation de formation musicale d'un niveau équivalent d'un autre établissement

* avoir fini un cursus de formation musicale à l'école

* réservé aux jeunes (- 18 ans)

- Dit que l'inscription sur la présentation d'un justificatif de l'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, carte de résident) et du domicile (quittance de loyer, électricité, téléphone) est conditionnée au paiement en une seule fois du tarif de l'activité concernée, soit par 3 chèques trimestriels soit par 10 chèques mensuels,
- Dit qu'en cas de force majeure sur la présentation d'un justificatif (déménagement dans une autre région, incapacité physique, etc...) tout trimestre commencé est dû dans sa totalité,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier,
- Autorise M. le Maire à inscrire au budget communal les recettes correspondantes.

21. INFORMATIONS

21.01 – Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes, numérotées 2017-30 à 2017-51, qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

N°2017-30 - DÉCISION – relative à l'attribution d'un marché public « Marché MP17002 Séjours d'été 2017 – Marché subséquent à l'accord cadre multi attributaires relatif à l'organisation de séjours d'été pour les enfants Magnymontois de 4 à 13 ans».

N°2017-31 - DÉCISION – relative à une convention d'objectifs 2017 avec LE CENTRE CULTUREL ART'M « ASSOCIATION » pour un montant de 49 500,00 € TTC.

N°2017-32 - DÉCISION – relative à une convention de mise à disposition occasionnelle de la salle de répétition du Pôle Pergame au profit du groupe de musique Nord-Sud Fusion à titre gracieux.

N°2017-33 - DÉCISION – relative à une convention avec la société « APOLO SECURITÉ » dans le cadre du Vide Grenier 2017 pour un montant 1 484,56€ TTC.

N°2017-34 - DÉCISION – relative à la tarification des prestations municipales organisées par le service de la Vie scolaire et périscolaire.

N°2017-35 - DÉCISION – relative à la signature d'une convention avec HDM Consulting prestataire intervenant lors du débat avec les jeunes pour une sensibilisation sur les valeurs citoyennes dans le sport pour un montant de 300 euros TTC.

N°2017-36 - DÉCISION – relative à un contrat de cession avec « NEG MARRONS PRODUCTION» intervenant lors de la Fête de la Musique 2017 pour un montant 5 275 € TTC.

N°2017-37 - DÉCISION – relative à la signature d'un contrat de ligne de trésorerie à taux fixe de 1 000 000 € auprès de la BANQUE POSTALE.

N°2017-38 - DÉCISION – annulant et remplaçant la décision N° 2017/37 relative à la signature d'un contrat de ligne de trésorerie à taux fixe de 1 000 000 € auprès de la BANQUE POSTALE.

N°2017-39 - DÉCISION – annulant et remplaçant la décision N° 2017/38 relative à la signature d'un contrat de ligne de trésorerie à taux fixe de 1 000 000 € auprès de la BANQUE POSTALE.

N°2017-40 - DÉCISION – relative à un contrat avec « ÇA C'EST PARIS » dans le cadre d'une sortie KIOSQ' le dimanche 1^{er} octobre 2017 pour une prestation qui aura lieu le dimanche 1^{er} octobre 2017 à Paris, pour un montant de 2 740,00 € TTC.

N°2017-41 - DÉCISION – relative à un contrat avec « ÇA C'EST PARIS » dans le cadre d'une sortie KIOSQ' le dimanche 5 novembre 2017 pour une prestation qui aura lieu le dimanche 5 novembre 2017 à Paris, pour un montant de 1 305,00 € TTC.

N°2017-42 - DÉCISION – relative à la signature d'un contrat avec l'association EPGV pour l'animation de deux séances de « gym parents/enfants » dans le cadre de l'action « 365 jours parents » pour un montant de 210,00 € TTC.

N°2017-43 - DÉCISION – relative à la signature d'un contrat avec Madame Peyrat pour l'animation d'une séance de 2 heures dédiée aux liens entre l'alimentation et la santé dans le cadre de l'action « 365 jours parents » pour un montant de 240,00 € TTC.

N°2017-44 - DÉCISION – relative à la signature d'un contrat avec Mme d'Amiens d'Hébécourt (psychologue) pour l'animation de 4 séances de supervision au cours de l'année 2017 pour un montant de 300,00 € TTC.

N°2017-45 - DÉCISION – relative à un contrat du droit de représentation avec la société « P2B RECORDS » dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines 2017 pour un montant 6 857,50 € TTC.

N°2017-46 - DÉCISION – relative à l'attribution d'un marché public « Marché MP17005 – Procédure négociée selon l'article 35-II.6 du Code des marchés publics - Maintenance préventive et entretien des installations thermiques des bâtiments et des locaux communaux» avec la société CORIANCE (93885 NOISY LE GRAND CEDEX) pour un montant de 29 194,81 euros HT. soit de 35 033,77 euros TTC.

N°2017-47 - DÉCISION – relative à la désignation de Maître SANSOT, dont l'office notarial est situé au 11, rue de Jaigny – 95160 Montmorency, pour l'acquisition de terrain, auprès de la société Immobilière 3F.

N°2017-48 - DÉCISION – relative à la désignation de Maître SANSOT, dont l'office notarial est situé au 11, rue de Jaigny – 95160 Montmorency, pour la rétrocession des équipements publics du « Clos du Parc ».

N°2017-49 - DÉCISION – relative à l'attribution d'un marché public « Contrat de fleurissement de la ville pour l'année 2017 » pour un montant de 22 630,07 euros HT. soit de 27 156,08 euros TTC. présentée par la société VAL ARBRE (95440 ECOUEN).

N°2017-50 - DÉCISION – relative à la résiliation de la convention de mise à disposition du bien situé au 7, rue de Montmorency au profit des Forces Vigipirate-Sentinelle. La mise à disposition prendra donc fin le 30 juin 2017 à 23h59.

N°2017-51 - DÉCISION – relative aux travaux de fourniture et de mise en œuvre d'enrobé projeté à émulsion projeté sur les voiries de la ville de Montmagny pour un montant de 39 840 euros HT. soit de 47 808 euros TTC. présentée par la société HAPRO (77680 ROISSY EN BRIE).

21.02 – Programme de Réussite Éducative intercommunal.

21.03 – Rythmes scolaires.

21.04 – Élections Sénatoriales.

22. QUESTIONS ORALES.

Une question orale a été posée par Belkacem CHIKH portant sur la sécurité des enfants à laquelle Monsieur le Maire a répondu.



Patrick FLOQUET invite l'assemblée à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 30 juin 2017 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, **Patrick FLOQUET**, lève la séance à 00 heure 20.

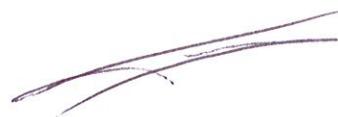
Le secrétaire de séance,



Jean-François BELLEC.



Le Maire,



Patrick FLOQUET.